

## Règlement du Grand Jeu Vitrines de Tours

### Vos Achats remboursés

Du Vendredi 24 Novembre au Dimanche 24 Décembre 2017

### Animation de Noël

Article 1 - Présentation des organisateurs : L'UCAT/ Vitrines de Tours, dont le siège est situé, 4 bis rue Jules Favre 37000 Tours organise du vendredi 24 Novembre au dimanche 24 Décembre inclus, une animation commerciale dénommée « Vos Achats Remboursés ».

Article 2 – Participation au jeu : Le jeu « Vos Achats Remboursés » est ouvert à toute personne majeure et résidant en France Métropolitaine (Hors DOM TOM), à l'exception du personnel employé par les Vitrines de Tours, ou des membres du Bureau de l'Association ayant collaboré à l'élaboration du jeu.

Article 3 – Modalité de participation : Ce jeu est accessible exclusivement en se rendant chez les commerçants participants de Tours, du 24 novembre au 24 décembre 2017.

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que les lois, règlements et autres textes applicables en la matière en droit français.

La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du joueur conformément aux conditions de participation.

Article 4 – Chaque participant devra remplir un passeport de participation, désigné sous l'appellation « Votre Passeport de Noël », et le compléter de son nom, son prénom, son adresse, son adresse mail, son numéro de téléphone. La preuve des achats ( tickets de caisse) seront impérativement, conservées par le participant à ce jeu.

Ce passeport de Noël, pour être valide, devra être complété des tampons des commerçants, des dates d'achats et du montant des achats réalisés chez chaque commerçant, il sera également renseigné sur l'identité du participant.

Une fois ce passeport de Noël dûment complété, il sera soit déposé, soit expédié à l'adresse Vitrines de Tours, 4 bis rue Jules Favre 37000 Tours ou envoi par mail [ucat@touraine.cci.fr](mailto:ucat@touraine.cci.fr)

- Tout passeport incomplet ou illisible sera éliminé.

Article 5 – Le montant du remboursement des achats sera restitué en chèques cadeaux Vitrines de Tours (montant maximal par foyer 100 euros) qui seront utilisables jusqu'au 17 février 2018 chez les commerçants participants à ce jeu.

Article 6 – Une participation de 24 € TTC est demandée aux commerçants non adhérents aux Vitrines de Tours.

Cette participation correspond au financement du kit et du plan de communication.

Article 7 – Le tirage au sort officiel qui désignera les 30 gagnants se fera à l'issue de la période de jeu. (1<sup>ère</sup> semaine de Janvier 2018).

La remise des prix ne se fera que sur présentation d'une pièce d'identité correspondante au nom du gagnant.

**En aucun cas, la contrepartie ne pourra être obtenue en espèce ou en chèque bancaire.**

La liste complète des commerçants participants sera fournie à chaque gagnant.

Article 8 - les commerçants participants seront dans l'obligation d'accepter les chèques cadeaux Vitrines de Tours, qui portent la mention « Vos Achats Remboursés » jusqu'à la date de fin de validité de ces chèques, c'est-à-dire jusqu'au 17 février 2018 inclus.

Article 9 – Tout litige concernant l'interprétation du règlement sera tranché souverainement et sans appel par l'association Vitrines de Tours, organisatrice de ce jeu. L'association, se réserve également le droit de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, troublé les opérations décrites dans le règlement ou aura tenté de le faire. Toutes fraudes aux dispositions énoncées dans le présent règlement de jeu, entraînent l'invalidité du candidat (joueur ou commerçant participant).

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'association Vitrines de Tours, organisatrice de ce jeu, par lettre simple, dans un délai maximum de quinze jours après la clôture du jeu. Cette lettre devra indiquer la date de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la réclamation.

Article 10 – Protection des données à caractère personnel des gagnants : les gagnants autorisent d'avance que leur nom et/ou leur photographie soient utilisées à des fins publicitaires dans le cadre du jeu, sans autre compensation que celle de la dotation gagnée, sous réserve de leur droit d'accès, de rectification ou de retrait des informations nominatives les concernant, conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, mise à jour par la loi du 6 août 2004.

Pour ce faire, le gagnant devra écrire à l'organisateur, à l'adresse suivante : Vitrines de Tours, 4 bis rue Jules Favre 37000 Tours.

Article 11 – Dépôt et consultation du règlement de jeu :

Le règlement de jeu est déposé chez Maître MORFOISSE – SCP MORFOISSE ET GAULTIER- 7 rue George Sand 37000 TOURS, ou il pourra être consulté jusqu'au 24 décembre 2017.

Le règlement de cette animation est adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite jusqu'au 24 décembre 2017, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Vitrines de Tours  
4 bis rue Jules Favre  
37000 Tours